



PLAN D'ACTION

ENTRE

LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DU GOUVERNEMENT DE LA PRINCIPAUTÉ D'ANDORRE

ET

LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA DÉMOCRATIE DU CONSEIL DE L'EUROPE EN MATIÈRE D'ÉDUCATION

Le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur du Gouvernement de la principauté d'Andorre

et

la Direction générale de la démocratie du Conseil de l'Europe,

ci-après désignés les « signataires »;

RECONNAISSANT l'importance de l'éducation pour la création de sociétés unies, respectueuses des droits de l'homme et des valeurs démocratiques;

CONSIDÉRANT la nécessité d'unir leurs efforts et leurs capacités dans le but de promouvoir la formation des futurs citoyens dans le respect des droits de l'homme et des valeurs de la citoyenneté démocratique;

CONSIDÉRANT que la radicalisation de quelques citoyens a conduit dans les cas les plus extrêmes aux actes terroristes vécus ces dernières années dans différentes villes du monde:

CONSIDÉRANT l'importance d'encourager la formation des futurs enseignants, qui doivent accompagner les citoyens pendant leur parcours scolaire, dans la maîtrise du Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie (ci-après désigné, "CRCCD") développé par la Direction générale de la démocratie du Conseil de l'Europe;

CONSIDÉRANT l'importance de promouvoir la coopération entre les signataires et de réaliser des échanges dans les domaines liés à l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme (ECDH).

SE SONT ENTENDUS SUR ce qui suit:





PREMIER Objectifs

Étendre la coopération bilatérale entre le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur et la Direction générale de la démocratie du Conseil de l'Europe dans le domaine de la formation des sciences de l'éducation conformément aux principes d'égalité, de réciprocité et des intérêts mutuels dans la mise en œuvre du Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie dans les diplômes officiels andorrans en Sciences de l'éducation.

DEUXIÈME Modalités de coopération

La coopération entre les signataires peut se réaliser moyennant les modalités suivantes:

- a) Échange des informations, des expériences et des bonnes pratiques dans le domaine de l'ECDH.
- b) Développement de programmes de formation dans le domaine de l'ECDH.

Si besoin est, les signataires peuvent inviter à participer aux actions de coopération d'autres institutions publiques du secteur privé et académique, des instituts de recherche et développement ou d'autres organismes dont l'activité est directement liée à la réalisation des objectifs cités dans le présent plan d'action.

TROISIÈME Programmes de travail

Pour la réalisation des objectifs du présent Plan d'action, les signataires peuvent établir des programmes de travail annuels, intégrés par les activités de coopération prévues pendant la période déterminée.

Chaque programme de travail inclut des clauses pour la réalisation de l'activité de coopération et établit des spécificités sur la portée, la coordination et l'administration, l'assignation des ressources, les échanges d'experts et de professionnels, les coûts totaux et leur distribution ainsi qu'un calendrier d'exécution et toute autre information que les signataires considèrent nécessaire.





QUATRIÈME Mécanisme de suivi

Pour un bon développement et un suivi des actions de coopération du présent Plan d'action, chaque signataire désigne une personne qui agit en tant que point de contact pour s'assurer que tous les aspects liés à une bonne exécution du présent Plan d'action sont respectés.

Les signataires se réunissent avec la fréquence qu'ils considèrent convenable afin d'évaluer et faire le suivi des actions de coopération et des échanges établis dans le présent Plan d'action.

En outre, les signataires s'engagent à élaborer des rapports sur l'état d'avancement et sur les résultats obtenus de cette collaboration.

CINQUIÈME Aspects financiers et de travail

Le développement des actions de coopération prévues dans le présent Plan d'action dépend de la disponibilité des ressources financières et humaines.

Pour ce qui est du personnel technique, chaque signataire assume les frais à moins qu'il en soit décidé autrement. Pour les activités réalisées, la distribution des frais et autres conditions sera décidée de commun accord.

Le personnel désigné par chaque signataire pour l'exécution des actions de coopération et des échanges dérivant du présent Plan d'action reste sous le commandement et la responsabilité de l'institution d'origine.

SIXIÈME Modification

Toute modification du présent Plan d'action est décidée par écrit par les signataires.





SEPTIÈME Règlement des différends

Les différends qui peuvent apparaitre en relation à l'exécution ou à l'interprétation du présent Plan d'action sont résolus de façon amicale par les signataires, selon les normes de la bonne conduite à travers une collaboration totale pour une résolution des différends.

HUITIÈME Application, durée et résiliation

Le présent Plan d'action entrera en vigueur à partir de la date de sa signature. Il est conclu pour une durée de deux (2) ans, et peut être renouvelé pour une même période soumis à la validation préalable des signataires.

Le présent Plan d'action peut être résilié par un des signataires avec un préavis par écrit non inférieur à trois (3) mois. La résiliation du présent Plan d'action n'aura pas d'effet sur les programmes et autres projets dans le domaine de l'éducation en cours, qui seront menés à terme à moins que les signataires en décident autrement.

La signature du présent Plan d'action ne crée pas d'obligations juridiques internationales ni pour la principauté d'Andorre ni pour le Conseil de l'Europe, et ne concerne pas les droits et les obligations découlant des traités internationaux auxquels participent la principauté d'Andorre et/ou le Conseil de l'Europe.

Oslo, le 15 novembre 2018, signé en deux exemplaires originaux, en catalan et français ; les deux textes faisant également foi.

Pour le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Pour la Direction générale de la démocratie du Conseil de l'Europe

Eric Jover Comas

Snežana Samardžić-Marković